

## Conditions générales et fonctionnement du Club Auto5

### Création et validation

L'adhésion au Club Auto5 est **validée** dès que le membre a complété ses coordonnées sur le site auto5.be rubrique « s'inscrire au club Auto5 ou en centre. Une création de compte à la caisse d'un magasin non validée sur le site dans un délai de 1 mois provoquera la clôture du compte et la perte des points concernés. L'utilisation du compte non validé prolonge le délai de clôture de 1 mois. Il est possible d'accumuler des points mais pas de profiter des avantages du Club tant que la validation sur le site auto5.be n'est pas faite. Une seule adhésion peut être souscrite par personne.

Les avantages du Club Auto5 sont proposés uniquement dans les centres Auto5 de Belgique.

### Avantages

Le Club Auto5 propose des services et avantages indissociables. L'ensemble des membres du club bénéficie des services ou tarifs préférentiels suivants :

- Un bon de bienvenue de 10% à faire valoir sur le prochain passage en magasin sera envoyé aux membres Club via e-mail dans la semaine suivant la validation du compte. La validité de ce bon est de six mois après réception.
- Des points fidélité donnant droit à des bons d'achats. Les points fidélité sont offerts moyennant référence à votre numéro de membre lors du passage en caisse, à raison de 1 point par tranche pleine de 2€ dépensée dans un centre Auto5. Les points fidélité donnent droit à des bons d'achats valables 6 mois. Un bon d'achat est émis si un minimum de 100 points a été atteint. Son montant est de 5€, 10€, 15€, 20€ ou 25€ si, respectivement, un seuil de 100 points, 200 points, 300 points, 400 points ou 500 points a été atteint. Le solde de points éventuel reste au crédit et se cumule avec les points à venir. Ces bons d'achats sont imprimés lors d'un passage en caisse si l'un des seuils est atteint ou dépassé. Si vous ne souhaitez pas le bon d'achat lors du passage en caisse, les points se cumulent jusqu'à une prochaine visite. Les bons ne sont pas fractionnables et ne peuvent donner lieu à un remboursement en espèces. Ils ne sont pas remplacés en cas de perte ou de vol. Non utilisés dans les dates de validité, ces bons d'achats perdent toute leur valeur et les points qu'ils représentent ne peuvent en aucun cas être réintégrés à votre compte.
- En cas d'oubli, le porteur de la carte dispose de 6 mois à compter de la date d'achat pour faire une demande de régularisation de points via l'adresse mail [callcenter@auto5.be](mailto:callcenter@auto5.be). Le porteur de carte doit envoyer lors de sa demande les justificatifs comme une copie du ticket de caisse ou une facture. Auto5 procédera à la régularisation de points dans un délai de 15 jours à compter de la date de la demande.

### Renouvellement et résiliation

L'adhésion au Club Auto5 se renouvelle chaque année par tacite reconduction à sa date anniversaire. Le renouvellement est gratuit. Pour ne pas interrompre les avantages liés au Club, il suffit que le porteur ait effectué au moins une transaction sur les 18 derniers mois. Dans le cas contraire, le compte est clôturé et les points perdus. Si l'adhérent souhaite mettre fin à son compte avant ce terme, il devra le signaler par courrier adressé à :

Auto5  
Club Auto5  
Boulevard Paepsem 20  
1070 Anderlecht

Ou par mail à [callcenter@auto5.be](mailto:callcenter@auto5.be)

*Auto5 se réserve le droit de modifier à tout moment les modalités d'utilisation ou de supprimer ainsi que de modifier, après information, les services proposés.*